

REUNION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 16/10/2025

Point n° 10 – 14h00

Demande de : Permis d'urbanisme
Adresse du bien : Avenue Cicéron 20

Objet de la demande : Maintenir une fresque murale d'art urbain (Neethi et Lucile Van Laecken / Racines Festival 2024)

Nature de l'activité principale : **logement**

Situation urbanistique :

PRAS : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public
et le long d'un espace structurant

PPAS : plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 200 « IEDER ZIJN HUIS » :

Motif principal de la commission de concertation :

- **application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé : actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)**

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION :

Repérage :

Vu que le bien se situe en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public et le long d'un espace structurant, du plan régional d'affectation du sol arrêté par le Gouvernement en date du 3 mai 2001 ;

Vu que le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 200 « IEDER ZIJN HUIS » situe le bien en zone de construction à destination publique pour école ;

Vu que le bien se situe dans la zone de protection du site « Cimetière de Bruxelles », AGRBC du 06/02/1997 ;

Situation de droit/de fait/antécédents :

Vu le permis d'urbanisme 2016-16-10, pour démolir un bâtiment scolaire (crèche) et construire une école primaire ;

Objet de la demande :

Considérant que la demande vise à maintenir une fresque murale d'art urbain (Neethi et Lucile Van Laecken / Racines Festival 2024) ;

Considérant que la demande porte plus particulièrement sur le maintien d'une fresque d'art urbain réalisée, dans le cadre du festival international « Racines Festival, en septembre 2024, par les artistes féminines Neethi, de nationalité indienne, et Lucile Van Laecken de nationalité belge et le soutien de la Commune d'Evere ;

Avis d'autres instances :

Vu l'avis favorable sans remarque de Bruxelles Mobilité, réf. DGI_2025_PU203, du 19/09/2029 ;

Vu que l'avis Commission royale des Monuments et des Sites (CRMS), demandé en date du 18/09/2025 n'a pas encore été reçu ;

Motivation :

Considérant que la fresque a été réalisée sur le mur de clôture arrondi à l'angle de l'avenue de Cicéron et de la rue de Zaventem, à droite de l'entrée de la cour de récréation, sur une hauteur de 4,25 m et une longueur de 30,00 m ;

Considérant que la fresque se situe à la limite de la zone de protection et à proximité de l'entrée du Cimetière de Bruxelles mais pas directement perceptible depuis cette entrée ;

Considérant que la fresque se situe au second plan d'une petite zone de recul végétalisée ;

Considérant que la fresque anime un mur aveugle et s'insère dans un programme socio-culturel ;

Avis : FAVORABLE unanime en présence d'un représentant de la Direction de l'Urbanisme (DU)